

1800, avenue McGill College Bureau 2480 Montréal (Québec) H3A 3J6 www.cba.ca

Jacques Hébert

Directeur Direction du Québec Tél.: (514) 840-8724 Téléc.: (514) 282-7551 jhebert@cba.ca@cba.ca

Le 14 octobre 2011

Me Anne-Marie Beaudoin Secrétaire de l'Autorité Autorité des marchés financiers 800, Square Victoria, 22e étage Case postale 246, Tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3

Objet:

Consultation sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'exercice des activités des représentants et son concordant

Me Beaudoin,

L'Association des banquiers canadiens (« ABC ») remercie l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») de lui offrir l'opportunité de commenter le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'exercice des activités des représentants et son concordant* (ci-après « Projet REAR »).

Les commentaires l'ABC sur le Projet REAR sont les suivants :

- Article 3 du Projet REAR (nouvel article 4 alinéa 1 du Règlement) Nous nous interrogeons à savoir si le libellé du nouvel article 4 alinéa 1 tient compte du contexte d'un centre d'appel tel que celui d'un cabinet d'assurance. En effet, dans ce contexte, il peut arriver qu'un client puisse parler à différents représentants lors de situations variées telles que lors d'une proposition d'assurance, de la vente d'une police d'assurance ou d'une demande de conseil pratique.
- Article 5 du Projet REAR (dernier paragraphe du nouvel article 6 du Règlement) Le libellé du nouvel article 6 devrait être modifié afin de prévoir des alternatives à la signature du document par le preneur telles que la confirmation tacite.
- Article 7 du Projet REAR (nouvel article 8 alinéa 2 du Règlement) Nous nous interrogeons sur la pertinence de fournir « (...) une estimation du nombre d'heures pour exécuter son mandat ». Cette information est non pertinente dans les circonstances où les clients sont facturés sur la base d'honoraires fixes.
- Article 8 du Projet REAR (nouvel article 8.3 alinéa 4 du Règlement) Nous nous interrogeons sur la nécessité d'effectuer « l'analyse des besoins financiers » dans un contexte d'assurance collective qui diffère du contexte de l'assurance individuelle.

- Article 11 du Projet REAR (nouvel article 10 Règlement) Nous avons des réserves quant à la pertinence d'exiger « (...) lors de rencontres subséquentes pour des fins différentes (...) » des renseignements qui ont déjà été fournis lors d'une première rencontre. Cette proposition de modification ne fera qu'alourdir le processus administratif. Nous nous interrogeons aussi sur la signification exacte de l'expression « rencontres subséquentes pour des fins différentes »?
- Article 11 du Projet REAR (nouvel article 10 alinéa 4 du Règlement) Le libellé de l'article 10 alinéa 4 nous apparaît inutilement restrictif en ce qu'il limite les titres à ceux prévus par la Loi sur la distribution de produits et services financiers. Il y aurait lieu de prévoir qu'un représentant puisse aussi indiquer sur sa carte professionnelle ou sur un autre document semblable, les titres qu'il est autorisé à utiliser dans une autre province ou en vertu d'une autre loi ou d'un autre règlement. Par exemple, si un planificateur financier agit également comme représentant de fonds communs de placement pour la même société, il doit être en mesure d'indiquer les deux titres sur sa carte professionnelle.
- Article 17 du Projet REAR (nouvel article 22 du Règlement) Le nouveau formulaire « Préavis de remplacement d'un contrat d'assurance de personnes » diffère du document intitulé « Déclaration de remplacement d'un contrat d'assurance-vie » du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance. Nous privilégions l'utilisation de la « Déclaration de remplacement d'un contrat d'assurance-vie ».

L'Association des banquiers canadiens représente 52 banques membres, soit des banques canadiennes ainsi que des filiales et des succursales de banques étrangères exerçant des activités au Canada, et leurs 267 000 employés. L'ABC préconise l'adoption de politiques publiques efficaces, favorisant le maintien d'un système bancaire solide et stable au profit des Canadiens et de l'économie canadienne. Également, l'Association encourage la littératie financière pour permettre aux individus de prendre des décisions éclairées en matière de finance et collabore avec les banques et les services de police en vue d'aider à protéger les clients contre le crime financier et de sensibiliser à la fraude.

Nous vous prions d'agréer, Me Beaudoin, l'expression de nos salutations respectueuses.

